STATUTS
CLUB FJR 1300 France
www.clubfjr1300france.fr

Article 1 : *Création*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Club FJR 1300 France**.

Article 2§1 : *Objet*

Cette association a pour but initial de rassembler les motards propriétaires de **Yamaha 1300 FJR** pour des échanges, des loisirs culturels et touristiques et l'organisation de manifestations autour de ce modèle.

Le **Club FJR 1300 France** par le biais du site Internet **www.clubFJR1300france.fr** est un espace de convivialité qui réunit des motards, ou sympathisants, afin notamment d'organiser des balades de groupe et des manifestations locales, de pratiquer la moto au cours de ces rencontres dans les règles de sécurité les plus universellement recommandées, de bénéficier de conseils techniques et d'avantages matériels ou financiers auprès de partenaires.

Les membres du **Club FJR 1300 France** se réunissent régulièrement ou échangent leur avis au travers des ressources Internet.

Article 2§2: *Cas particulier :*

Il est précisé que les adhérents présents au club pendant au moins 3 ans (36 mois) consécutifs ne possédant plus de Yamaha 1300 FJR suite à un changement de moto pour multiples raisons :

- Peuvent rester membres du club.
- Cotisation du même montant que celle des autres adhérents et droits conservés.
- Lors des déplacements groupe durant les sorties club, le convoi se constituera de toutes les motos des membres sans distinction de marques ou de placement.
- En cas de sureffectif lors des sorties club la priorité est donnée à l'ordre d'inscription des membres sur le forum sans distinction de marque ou de modèle.
- Le pourcentage maximum d'intégration de moto autre que la FJR au sein du club reste à la décision et vote de l'assemblées générale chaque année à sa demande.
- D'autre part, les sorties du club seront composées uniquement de ses membres.

Article 3 : *Siège social*

Le siège social se situe au domicile du Président Frantz CAPRON :
809, Route de noailles, 19500 JUGEALS NAZARETH, pour la durée de son mandat**.**
Il pourra néanmoins être transféré par simple décision du conseil d'administration ou si le président en fait la demande.

Article 4 : *Composition*

L'association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents et de membres bienfaiteurs :

- **Les membres fondateurs :** Pierre Sauvage, Jean-Marc Morin pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à l'association. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

- **Les membres adhérents,** membres actifs du Club sont des personnes physiques ou morales. Ils acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative. Il est précisé que le membre adhérent correspond à l'entité formée par le pilote et le passager(ère). La cotisation correspond à un montant unique que le membre soit composé du pilote seul ou du pilote et du passager(ère). Le membre adhérent ainsi constitué dispose d' une seule voix délibérative.

- **Les membres bienfaiteurs** sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle supérieure à la cotisation de base fixée par le conseil d'administration. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale sans pouvoir se présenter au conseil d'administration et sans voix délibérative.

Article 5 : *Admission en tant que membre actif du Club*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, une fois par semaine sur les nouvelles adhésions. Les nouveaux adhérents devront s'acquitter de leur cotisation annuelle.

Article 6 : *Durée*

La durée de l'association est illimitée

Article 7§1 : *Radiation*

La qualité de membre se perd par :

a) la démission.

b) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation dans les trois (3) mois suivant sa date anniversaire sans manifestation de sa part ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable par lettre recommandée à se présenter devant le bureau, afin que lui soit notifié les éléments retenus à son encontre.

c) le décès

Article 7§2 : *Responsabilité des membres*

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 8 : *Ressources*

Les ressources de l'association comprennent :

a) le montant des cotisations, les dons.
b) les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
c) les avantages matériels ou financiers de partenaires.
d) toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur

Article 9 : *Conseil d'administration*

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus pour un mandat de 2 (deux) années à l'occasion de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents.
- un secrétaire et un secrétaire adjoint.
- un trésorier et un trésorier adjoint.

Le fondateur en la personne de Pierre SAUVAGE est désigné président d'honneur à vie et membre de droit du conseil d'administration.

En cas de vacance en cours de mandat, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres et il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : *Pouvoirs du conseil d'administration*

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur les admissions de membre de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur et bienfaiteurs.

Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres. Il contrôle la gestion des membres du bureau qui doivent lui rendre compte de son activité à l'occasion de ses réunions.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, chèques postaux et sollicite toutes subventions.

Aucune manifestation engageant de près ou de loin le **Club FJR 1300 France**, ou utilisant son nom, ne pourra se prévaloir du dit club sans l'accord préalable du conseil d'administration.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau.

Les mandats du conseil d'administration sont gratuits. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur présence de justificatifs. Le rapport financier doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation réglés à des administrateurs.

Article 11 : *Réunion du conseil d'administration*

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président d'honneur est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : *Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés hors cas particuliers listés à l'article 2§2. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an pour approuver la gestion du club, définir les orientations futures, fixer le montant des cotisations, l'élection des membres du conseil d'administration étant faite conformément à l'article 9 tous les 2 ans (années impaires).

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire de préférence par le biais du site internet du Club www.clubfjr1300.fr ou à défaut par envoi de courriers électroniques. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

En cas d'année impaire, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toute décision sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour serait annulable.

En raison de la disparité géographique des membres du **Club FJR 1300 France**, un quorum ne sera pas exigé. Toutefois, chaque membre actif du Club désirant intervenir sur une question soumise à l'ordre du jour mais ne pouvant être présent le jour de l'assemblée générale, pourra le faire par courrier adressé au secrétaire général du club.

Le nombre de voix de chaque membre (par défaut, chacun dispose d'une voix) ne pourra excéder trois (3) en cas de mandat donné par deux (2) autres membres actifs du Club absents. Ces pouvoirs devront être notifiés au préalable au secrétaire général du club. Le vote par correspondance pourra être accepté, les modalités étant précisées au préalable aux membres du club

Le conseil d'administration se réserve le droit d'organiser une assemblée générale par le biais des ressources Internet, les modalités étant précisées au préalable aux membres du club.

Article 13 : *Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11 et 12

Article 14 : *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont attrait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : *Assurance*

Tout adhérent du **Club FJR 1300 France** reconnaît avoir pris connaissance des statuts de l'association et s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la conduite de son véhicule et au transport éventuel d'un passager. En cas d'accident, la responsabilité du **Club FJR 1300 France** ne pourra être engagée d'aucune façon.

Article 16 : *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17 : *Délégués régionaux*

Il est constitué un corps de délégués régionaux, tous membres du club, dont la charge est établie selon la charte éditée en annexe https://www.clubfjr1300france.fr/PDF/chartre_dr.pdf .

Statuts mis à jour conformément aux décisions prises et votées par l'Assemblée Générale 2025 à Vogüe du 25 Avril 2025

Le Secrétaire	Le Président
Rodolphe LEDUC (pseudo Roro19)	**Frantz CAPRON (pseudo Kiou)**